

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****République française****Séance du 6 juillet 2015 à 19h30**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération
D2015-06-03**Nombre de conseillers**

- En exercice 15
- Présents 11
- Absents exc. 4
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation
29 juin 2015**Objet****Modification de la durée
de travail du poste
d'animateur périscolaire****Date d'affichage**
7 juillet 2015**Etaient présents**

M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme DAUMAIL Martine
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Domin.	Mme CAISSUTTI Claudie
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel
M. MULLER J.-Marie		
Mme MARTIGNON Sonia		

Etaient excusés :

Mme BOULANGE Rachel	Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas
M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à M. MULLER Jean-Marie
M. MARION Julien	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia

Modification de la durée de travail du poste d'animateur périscolaire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un poste d'animateur périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h53mn sur 36 semaines – soit 1040 heures annualisées - a été créé par délibération n°D2014-04-02 du 26 juin 2014 afin d'animer le service Périscolaire.

Ce poste était initialement destiné à un demandeur d'emploi en CAE pour une durée d'un an renouvelable à partir du 1^{er} septembre 2014.

Il avait pour mission de participer à l'accueil et à l'animation du service périscolaire, à la distribution, au service, à l'accompagnement des enfants pendant le repas et à l'entretien des locaux de la cantine.

Au vu de la 1^{ère} expérience réussie d'animation d'un service périscolaire au cours de la période scolaire 2014-2015, monsieur le maire propose :

- De ramener la durée annuelle à 910 heures par an, l'équivalent d'un mi-temps, soit 25 heures réparties sur les 36 semaines que dure l'activité périscolaire, plus 10 heures flottantes.
- D'ouvrir ce poste à tout agent, titulaire ou non

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De modifier la durée annuelle de travail du poste d'animateur périscolaire pour la porter à 910 heures annualisées, réparties sur 36 semaines,

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

2. D'ouvrir ce poste à tout agent, titulaire ou non

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C (échelle 03, échelon 02). S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

3. De modifier ainsi le tableau des emplois.
4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Silly-sur-Nied, le 6 juillet 2015

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



Signature et cachet